

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 06-04 du 1 décembre 2022

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI : MIEUX ÉQUIPER LES CHERCHEURS D'EMPLOI EN MISANT SUR L'EXPÉRIENCE – ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES SÉQUANO-DIONYSIEN.NE.S DANS LES FILIÈRES DE LA CONSTRUCTION ET DU « PRENDRE SOIN » – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS IRFA ET ECHOBAT – CONVENTION – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente n°I du 18 avril 2019,

Vu la délibération de la commission permanente n°06-01 du 7 juillet 2022,

Vu la délibération de la commission permanente n°06-04 du 15 septembre 2022,

Vu la délibération de la commission permanente n°06-01 du 27 janvier 2022,

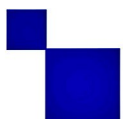
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- IRFA : 15 000 euros
- ECHOBAT : 150 000 euros

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association IRFA et l'avenant avec l'association ECHOBAT, dont les projets sont ci-annexés ;



- AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer lesdits convention et avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.